

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE DU**

**MARDI 9 JUILLET 2019 À 18HEURES 30**

Approbation du Procès-verbal du 19 Juin 2019

**DECISION :**

D2019\_022 : Mission OPC (Ordonnance, Pilotage et Coordination) Restructuration et extension du groupe scolaire d'Atur

**AFFAIRES GENERALES**

AGENDA 21 / Propositions d'actions

**AFFAIRES FINANCIERES**

DM n° 1 Budget de la Ville / Budget Annexe Affaires Economiques / Budget Annexe Le Palio

Création de poste au tableau des effectifs

Pôle National du Cirque de Boulazac Isle Manoire / Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022

**TRAVAUX**

Marchés de travaux pour la construction d'un plateau sportif au sein du gymnase Lucien Dutard / Lot n°3 « Charpente métallique/Serrurerie/Bardage » - Lot n°9 " Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire » suite à consultation infructueuse

Marchés de viabilisation du lotissement communal « Les Terrasses du Suchet III » / Modification de marché en cours d'exécution n°2

Création d'un surpresseur et interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement Jaunour-Puyloriol-Le Caran

Etudes techniques d'éclairage public commune de Boulazac Isle Manoire « Avenue Lucien Dutard »

**URBANISME**

Projet de création d'un bâtiment de commerces dans le quartier Lucien Dutard

Cession de l'ensemble immobilier situé 41 Alfred de Musset - Atur

Cession des parcelles cadastrées AH 454, AE 136 pour partie et AH 456 pour partie situées au Ponteix au profit de la SCI MULTI 7/2

Acquisition de la parcelle cadastrée AH 519 située au Ponteix et appartenant à la SCI MULTI 7/2

Projets d'ouverture d'une piste Défense des Forêts Contre l'Incendie (D.F.C.I), - d'aliénation de chemins ruraux – et de cession d'un tronçon de voie communale (après déclassement) au profit de la SARL REAL ESTATE ATUR, au lieu-dit « Dague » et « Maison Blanche »

Acquisition de la parcelle cadastrée 013 E 935 lieu-dit « Rivailoux » - ATUR appartenant à Monsieur PRIVAT et Madame ROBY

Acquisition de la parcelle AH 239 situé au lieu-dit Le Ponteix

# **AFFAIRES GENERALES**

**Conseil Municipal de la commune de Boulazac Isle Manoire**  
**du 9 juillet 2019**

**Projet de délibération**

**AGENDA 21 / Propositions d'actions**

Dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21, la Ville de Boulazac Isle Manoire a réalisé un diagnostic partagé visant à faire un état des lieux de la situation de la commune au regard du développement durable. Les habitants, le personnel communal, les élus et les différents acteurs socio-pédagogiques ont été consultés lors de différents ateliers.

Ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux pouvant étayer la stratégie de développement à moyen voir long terme de la commune. La poursuite du travail passe par la mise en place d'actions prioritaires à savoir :

- 1. RENFORCER LE LIEN SOCIAL ET L'IMPLICATION CITOYENNE**
  - Développer des liens entre les habitants
  - Améliorer la prévention et l'accès aux soins
  - Faciliter la démocratie participative
  - Faciliter l'accès au sport et à la culture pour tous
  
- 2. AMÉNAGER LE TERRITOIRE EN PRÉSERVANT LA QUALITÉ DE VIE**
  - Améliorer le cadre de vie
  - Organiser les déplacements
  - Veiller à la conservation de la biodiversité
  
- 3. DÉVELOPPER UNE CONCEPTION ET UNE GESTION DURABLES DES ACTIONS MUNICIPALES**
  - Optimiser l'écoresponsabilité de la collectivité dans son fonctionnement
  - Orienter les commandes publiques en faveur de produits et de services respectueux de l'environnement
  - Formation des agents à une démarche écoresponsable
  
- 4. PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES**
  - Maîtriser la gestion des ressources
  - Mettre en place des alternatives à l'automobile
  - Améliorer la gestion des déchets
  
- 5. MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION ECO RESPONSABLES**
  - Soutenir les circuits courts de production et de vente
  - Renforcer les partenariats territoriaux dans le domaine de l'économie
  
- 6. SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

- Développer les actions de liens internationaux

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le programme d'actions dans le cadre de son Agenda 21 tel que présenté.

# **AFFAIRES FINANCIERES**

**Conseil Municipal de la commune de Boulazac Isle Manoire**  
**du 9 juillet 2019**

**Projet de délibération**

**DM n° 1 Budget de la Ville / Budget Annexe Affaires Economiques / Budget Annexe Le Palio**

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2019 de la commune, certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées.

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la DM n°1 du Budget de la Ville/ Budget Annexe Affaires Economiques / Budget Annexe Le Palio ci-annexés.

**Conseil Municipal de la commune de Boulazac Isle Manoire**  
**du 9 juillet 2019**

**Projet de délibération**

**Création de poste au tableau des effectifs**

Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son cadre d'emplois, emplois ou corps d'origine. Il continue cependant à bénéficier dans ce cadre d'emplois, emplois ou corps d'origine, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Le détachement est également envisageable au sein des effectifs de la fonction publique territoriale, à l'intérieur de la même collectivité ;

Le détachement est prononcé sur la demande du fonctionnaire,

Vu la demande de détachement d'un agent des services techniques de la ville sur un poste de gardien brigadier de police municipale ;

Afin de répondre favorablement à la demande de l'agent et pour procéder au détachement, il est nécessaire de créer un poste de Gardien brigadier de police municipale au tableau des effectifs communal.

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un poste de gardien brigadier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
  
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce détachement et notamment à présenter les demandes d'agrément auprès de la Préfecture et du Tribunal de Grande Instance.



**Conseil Municipal de la commune de Boulazac Isle Manoire**  
**du 9 juillet 2019**

**Projet de délibération**

**Pôle National du Cirque de Boulazac Isle Manoire / Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022**

L'association MEDIAGORA est titulaire du label « Pôle National du Cirque ». Elle développe les activités de diffusion pluridisciplinaires et de soutien à la création notamment l'activité circassienne par le biais d'apports en coproduction, d'associations et de résidences d'équipes artistiques. C'est un pôle ressource pour les arts de la piste à l'échelle régionale.

**Considérant** le bilan de la précédente convention (2015-2018) et le projet de la structure proposé pour les années 2019-2022.

**Considérant** la volonté culturelle de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Dordogne de valoriser la thématique des arts circassiens sur le territoire.

**Considérant** la volonté de la Ville de Boulazac Isle Manoire de favoriser l'accès au domaine culturel et principalement l'accès des publics défavorisés et des publics jeunes et de soutenir la production et la diffusion artistique de référence notamment dans les disciplines circassiennes.

**Considérant** les termes de la convention 2019-2022 fixant les modalités de partenariat entre les différentes parties signataires, et réaffirmant les missions fondamentales du Pôle National du cirque de Boulazac Isle Manoire.

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet artistique et culturel du Pôle National du Cirque pour une durée de quatre ans.
  
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

# TRAVAUX

**Conseil Municipal de la commune de Boulazac Isle Manoire**  
**du 9 juillet 2019**

**Projet de délibération**

**Marchés de travaux pour la construction d'un plateau sportif au sein du gymnase Lucien Dutard / Lot n°3 « Charpente métallique/Serrurerie/Bardage » - Lot n°9 " Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire » suite à consultation infructueuse**

Par délibération n°2019\_06\_113 du 19 juin 2019, le Conseil Municipal attribuait les lots n°1-2-5-6-7-8-10 des marchés publics de travaux pour la construction d'un plateau sportif au gymnase Lucien Dutard.

Par ailleurs il déclarait infructueux les lot n°3-4-9 et autorisait Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation pour les lots n°3 « Charpente métallique-Serrurerie-Bardage » et n°9 « Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire », en MAPA, par voie de procédure adaptée, suivant les dispositions du Code de la Commande Publique.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces deux lots est estimé à 122 000,00 € H.T. par le groupement d'architecture « Souvenir d'un futur architecte » (mandataire)/Co-Tech/Odetec/Axeplan Ingénierie, désigné Maître d'œuvre de l'opération, par délibération n°2018\_10\_194 du 17 octobre 2018.

L'avis d'appel public à la concurrence est envoyé via la plateforme de dématérialisation <http://marchespublics.dordogne.fr> le 21 juin 2019 et publié au journal Sud-Ouest le 26 juin 2019, pour remise des candidatures et des offres le 04 juillet 2019, à 12h00 au plus tard.

**Analyse des candidatures et des offres**

L'analyse des candidatures et des offres de ces lots est en cours et s'effectue au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique (pondération 50% assortie de sous-critères)
- prix des prestations (pondération 50%).

Le classement et la proposition de choix des entreprises seront présentés lors de la séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2019.

Il est proposé que le Conseil Municipal :

✓ **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la construction d'un plateau sportif au sein du gymnase Lucien Dutard des lots 3 et 9 au vu de l'analyse des offres.

**Conseil Municipal de la commune de Boulazac Isle Manoire**  
**du 9 juillet 2019**

**Projet de délibération**

**Marchés de viabilisation du lotissement communal « Les Terrasses du Suchet III » / Modification de marché en cours d'exécution n°2**

Par délibération n°2016\_09\_072 du 06 septembre 2016 le Conseil Municipal attribuait les marchés de travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Terrasses du Suchet III » comme suit :

- Lot n°1 « Voirie – Bassins d'orage » : Entreprise SNPTP au montant de : 786 973,20 € H.T.
- Lot n°2 « Réseaux divers » : Entreprise ERCTP au montant de : 808 468,50 € H.T.
- Lot n°3 « Espaces verts-Clôtures-Voie verte » au montant de : 275 353,10 e H.T.

Par délibération n°2018\_01\_015 du 31 janvier 2019, le Conseil municipal acceptait la modification de marché n°1 ayant pour objet le transfert du marché Lot n°1 au bénéfice de la société EUROVIA AQUITAINE.

La présente modification de marché n°2 a pour objet de modifier en plus-value la masse et le montant des travaux des marchés initiaux pour les lots n°1 « Voirie – bassins d'orage » et n°2 « Réseaux divers ».

**Lot n°1 « Voirie – Bassins d'orage » :**

*A) Voies intérieures du lotissement « Les Terrasses du Suchet III » :*

- Au vu du rapport concernant la reconnaissance géotechnique et son Compte-Rendu (CR) du 04/09/2017, et notamment les conclusions qui nous conduisent à abandonner la solution de traitement des matériaux et à la remplacer par la mise en œuvre de matériaux calcaire en couche de base et fondations, la plus-value est estimée au montant de 45 675,00 € H.T. ;

*B) Route de Jaunour et ses accotements :*

- Considérant la déclivité de la voie, son emprise, les nombreuses dessertes des riverains, la création d'une voie piétonne et la nécessité de traiter cette artère par des matériaux de qualité, l'option d'une finition des accotements avec tapis d'enrobé à chaud a été retenue. La plus-value s'élève à 42 095,30 € H.T. ;

*C) Route de Jaunour (partie haute), Chemin de Jaunour, Chemin « blanc », Chemin de l'Etang :*

- Considérant l'état vieillissant du revêtement sur la Route de jaunour (partie haute), le Chemin de Jaunour, le Chemin de l'Etang et l'état primaire du Chemin « Blanc » limitrophe avec Bassillac, il s'avère nécessaire de réaliser selon le cas, des revêtements bi-couche et tri-couche dans le but de parachever les réfections de chaussées sur ce secteur. L'ensemble de ces travaux entraîne une plus-value d'un montant de 41 846,00 € H.T.

Ainsii, les modifications de prestations décrites ci-dessus (paragraphe A, B et C) entraînent une augmentation de 129 613,30 € H.T., soit une plus-value de 16,47 % environ.

Les autres clauses et conditions du marché lot n°1 « Voirie – Bassins d'orages » demeurent inchangées.

**Lot n°2 « Réseaux divers » :**

A) Des travaux d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P) préalables à la mise en place d'un surpresseur à l'entrée du lotissement sont nécessaires : L'ensemble de ces travaux entraîne une plus-value d'un montant de 21 916,40 € H.T.

B) Des travaux de terrassement en tranchée sont nécessaires pour la pose d'éclairage public. L'ensemble de ces travaux entraîne une plus-value d'un montant de 14 592,00 € H.T.

Ces prestations supplémentaires (paragraphe A et B) entraînent une augmentation de 36 508,40€ H.T., soit une plus-value de 4,51 %.

Les autres clauses et conditions du marché lot n°2 « Réseaux divers » demeurent inchangées.

#### **Tableau récapitulatif lots n°1, n°2 et n°3**

Lots	Montant marché initial en € H.T.	Plus-value en € H.T.	Montant définitif lots en € H.T.	% Modification de marché en cours d'exécution
1	786 973,20	129 613,30	916 586,50	16,47 %
2	808 468,50	36 508,40	844 976,90	4,51 %
3	275 353,10	-	275 353,10	inchangé
<b>TOTAL MARCHES</b>	<b>1 870 794,80</b>	<b>166 121,70</b>	<b>2 036 916,50</b>	

Il est proposé que le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** les termes de la modification de marché en cours d'exécution n°2 ayant pour objet de modifier en plus-value la masse et le montant des marchés initiaux :

- Pour le lot n°1 « VOIRIE – BASSINS D'ORAGES » :

- Incidence financière : + 129 613,30 € H.T. soit une plus-value d'environ 16,47 %

- Pour le lot n°2 « RESEAUX DIVERS » :

- Incidence financière : + 36 508,40 € H.T. soit une plus-value d'environ 4,51 %

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite modification de marché en cours d'exécution n°2 et toutes les pièces s'y rattachant.

Les autres clauses et conditions des marchés initiaux demeurent inchangées.

**Conseil Municipal de la commune de Boulazac Isle Manoire**  
**du 9 juillet 2019**

**Projet de délibération**

**Création d'un surpresseur et interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement Jaunour-Puyloriol-Le Caran**

En septembre 2017, l'unité de décarbonatation était mise en service permettant d'adoucir l'eau de la majorité des habitants de Boulazac « Historique ». Pour autant, un grand secteur de la commune historique de Boulazac (Jaunour, Bauchaud, Combe neuve...) ne bénéficie pas aujourd'hui de cette eau décarbonatée. En effet, ce grand quartier est desservi par l'eau du Syndicat Auvézère-Manoire.

Les services techniques de la ville en lien avec VEOLIA, le délégataire « eau » sur Boulazac, ont étudié la possibilité d'interconnecter les deux réseaux en installant un surpresseur au sein du nouveau lotissement « Les Terrasses du Suchet III » et en modifiant les achats d'eau en limite de commune avec des stabilisateurs de pression.

Le montant des travaux est estimé à 130 000.00 euros H.T. par la maîtrise d'œuvre (le Centre d'études du Sud-Ouest).

Par délibération n°2019\_01\_017 du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal autorisait le lancement d'un marché public de travaux par voie de procédure adaptée.

Le marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : Surpresseur équipements électromécaniques, génie civil
- Lot n°2 : Infrastructure réseaux

L'avis d'appel public à la concurrence est envoyé via la plate forme de dématérialisation <http://marchespublics.dordogne.fr> le 7 juin 2019, pour une remise des candidatures et des offres le samedi 29 juin 2019, 12H00 au plus tard.

**Analyse des candidatures et des offres**

L'analyse des candidatures et des offres des 2 lots est en cours et s'effectue au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation à savoir :

- prix 50%
- Valeur technique des prestations 50%

Le classement et la proposition de choix des entreprises seront présentés lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2019.

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- ✓ **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la création d'un surpresseur et interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement Jaunour, Puyloriol, Le Caran au vu de l'analyse des offres.



**Conseil Municipal de la commune de Boulazac Isle Manoire**  
**du 9 juillet 2019**

**Projet de délibération**

**Etudes techniques d'éclairage public commune de Boulazac Isle Manoire « Avenue Lucien Dutard »**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public du point suivant :« **Avenue Lucien Dutard** »

La commune de Boulazac Isle Manoire est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement, il convient à la Ville d'en faire la demande auprès du SDE24.

Dans le cas où la commune de Boulazac Isle Manoire ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce, dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- ✓ **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement,
  
- ✓ **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
  
- ✓ **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

# URBANISME

**Conseil Municipal de la commune de Boulazac Isle Manoire**  
**du 9 juillet 2019**

**Projet de délibération**

**Projet de création d'un bâtiment de commerces dans le quartier Lucien Dutard**

Le lotissement « Les terrasses su Suchet 3 » achève le développement du quartier Lucien Dutard, issu du renouvellement urbain et de la reconstruction hors site de Pey Harry.

La commune souhaite développer l'attractivité et l'accès aux services pour le quartier, ainsi que ceux de Jaunour et du Suchet en favorisant l'installation de commerces de proximité.

La parcelle cadastrée BC 137p appartenant à Dordogne Habitat, face au Cantou , à côté de la clinique vétérinaire se prête tout à fait à ce type de projet.

Un boulanger et une coiffeuse ont déjà marqué un intérêt particulier pour installer leur activité dans ce quartier.

Comme la ville l'a déjà fait à Lesparat et à la Cité Bel Air, elle pourrait se porter acquéreur de cette parcelle et réaliser un bâtiment destiné à recevoir des commerces de proximité, sous réserve de l'engagement des professionnels intéressés.

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le principe de réalisation d'un bâtiment de commerces de proximité dans le quartier Lucien Dutard.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec les professionnels et à formaliser leur engagement.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les études et la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment destiné à recevoir des commerces de proximité.

**Conseil Municipal de la commune de Boulazac Isle Manoire**  
**du 9 juillet 2019**

**Projet de délibération**

**Cession de l'ensemble immobilier situé 41 Alfred de Musset - Atur**

La Ville est propriétaire de l'ensemble immobilier situé au 41 rue Alfred de Musset sur la commune déléguée d' Atur, dont la construction date de 1993 d'une surface habitable d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Par délibération n° 2019\_03\_046 du 13 mars 2019, le Conseil Municipal acceptait la cession de ce bien à Monsieur et Madame NEJJAR . Ces derniers n'ayant pu obtenir leur crédit la vente n'aboutira pas.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu les articles L.3221-1 , L. 3222-2, R 3221-6 et R 3222-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques-Articles L 2241-1, L 3213-2, L. 4221-4, L 5211-37, L. 5722-3 et R 2241-2, R.2313-2, R.4221-2 , R5211-13-1 et R 5722-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis domanial n° 2018-24053V3627,

Vu le budget de la Ville,

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- ✓ **ANNULE** la délibération N° 2019\_03\_046 acceptant la cession du bien section 013 AC n°382 au profit de Monsieur et Madame NEJJAR.
- ✓ **CONFIRME** le prix de vente à 106 000 €.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à continuer les démarches nécessaires à la cession de cet ensemble immobilier.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente et notamment l'acte authentique.

**Conseil Municipal de la commune de Boulazac Isle Manoire**  
**du 9 juillet 2019**

**Projet de délibération**

**Cession des parcelles cadastrées AH 454, AE 136 pour partie et AH 456 pour partie situées au Ponteix au profit de la SCI MULTI 7/2**

Dans le cadre du développement de la zone d'activité du Ponteix, la SCI MULTI 7/2 souhaite se porter acquéreur des parcelles AH 454, AE 136 pour partie, et AH 456 pour partie, d'une superficie totale d'environ 4 722 m<sup>2</sup> (situées entre les magasins Besson et Orchestra).

Afin de maintenir l'accès technique du Palio, il est expressément convenu que la SCI MULTI 7/2 s'engage à recréer la voirie sur ces parcelles, et à consentir une servitude de passage au profit de la commune.

Par ailleurs, la voirie aura pour vocation, après la réalisation du projet de construction de la SCI Multi 7/2, à revenir dans le patrimoine de la commune.

Le prix de vente de l'ensemble de ces parcelles est de 50 000 €.

Vu l'avis des Domaines n°2018-24053V3804 en date du 3 janvier 2019,

Vu le budget de la Ville.

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** la cession des parcelles AE 136p, AH 456p et la AH 454 au profit de la SCI Multi 7/2 au prix de 50 000€, sous réserve de la création de la servitude d'accès au Palio.
  
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

**Conseil Municipal de la commune de Boulazac Isle Manoire**  
**du 9 juillet 2019**

**Projet de délibération**

**Acquisition de la parcelle cadastrée AH 519 située au Ponteix et appartenant à la SCI MULTI 7/2**

La Commune de Boulazac Isle Manoire souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH 519 appartenant à la SCI Multi 7/2, lot n°16 du lotissement du Parc d'activités du Ponteix pour une superficie d'environ 2 559m<sup>2</sup>.

En effet, cette acquisition permettra l'organisation et la sécurisation de la circulation aux abords du Palio et notamment la circulation et la stationnement des bus.

La SCI MULTI 7/2, s'engagera à déplacer le local à usage de stockage de déchets situé sur la parcelle, actuellement utilisé par l'enseigne AU BUREAU.

Le prix d'achat de la parcelle est de 50 000 €.

Vu l'avis des Domaines n°2018-24053V3804 en date du 3 janvier 2019,

Vu le budget de la Ville.

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** l'achat de la parcelle AH 519 appartenant à la SCI Multi 7/2 au prix de 50 000€, sous réserve d'enlèvement du local à stockage de déchets existant.
  
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

**Conseil Municipal de la commune de Boulazac Isle Manoire**  
**du 9 juillet 2019**

**Projet de délibération**

**Projets d'ouverture d'une piste Défense des Forêts Contre l'Incendie (D.F.C.I), - d'aliénation de chemins ruraux – et de cession d'un tronçon de voie communale (après déclassement) au profit de la SARL REAL ESTATE ATUR, au lieu-dit « Dague » et « Maison Blanche »**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime : articles L 161-1 et suivants et R 161-25 et suivants ;

VU le code forestier : articles L 134-10 ;

VU le code de la voirie routière : articles L 141-2 à L 141-6 et R 141-4 à R 141-10 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration : article L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants ;

Par délibération n° 2019\_03\_49 le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable aux projets d'ouverture d'une piste Défense des Forêts Contre l'Incendie (D.F.C.I), d'aliénation de chemins ruraux et de cession d'un tronçon de voie communale (après déclassement) au profit de la SARL REAL ESTATE ATUR, au lieu-dit « Dague » et « Maison Blanche ».

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 17 avril 2019 jusqu'au vendredi 03 mai 2019 inclus.

A la fin de l'enquête publique le commissaire enquêteur a établi son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

Cette enquête a donné lieu à 7 observations écrites et 2 pièces jointes :

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable :

- à l'aliénation des chemins ruraux (CD et FG) situés à l'intérieur du camping
- à l'aliénation du chemin rural (BE)
- au déclassement et à l'aliénation de la partie de la voie communale (BC) située à l'intérieur du camping
- à la création d'une piste Défense des Forêts Contre l'Incendie (D.F.C.I)

Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable :

- au déclassement de la partie de voie communale située en façade ouest (AB)

La ville, au regard de l'avis du commissaire enquêteur ne procédera pas au déclassement de la partie de voie communale située en façade ouest (AB).

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** l'aliénation des chemins ruraux (CD et FG) situés à l'intérieur du camping.
- ✓ **DECIDE** l'aliénation du chemin rural (BE)
- ✓ **DECIDE** le déclassement et l'aliénation de la partie de voie communale (BC) située à l'intérieur du camping
- ✓ **DECIDE** la création d'une piste Défense des Forêts Contre l'Incendie (D.F.C.I.)
- ✓ **DECIDE** de ne pas procéder au déclassement de la partie de voie communale située en façade ouest (AB)
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, tous documents afférents à l'aliénation de chemins ruraux, au déclassement, aliénation d'une partie de voie communale, de la création d'une piste défense des Forêts Contre l'Incendie (D.F.C.I.).



**Conseil Municipal de la commune de Boulazac Isle Manoire**  
**du 9 juillet 2019**

**Projet de délibération**

**Acquisition de la parcelle cadastrée 013 E 935 lieu-dit « Rivailloux » - ATUR appartenant à Monsieur PRIVAT et Madame ROBY**

La commune de Boulazac Isle Manoire souhaite acquérir la parcelle cadastrée 013 E 935 située au lieu-dit «Rivailloux» - Atur d'une superficie de 81 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur PRIVAT et Madame ROBY pour la mise en place de containers semi enterrés.

Ce terrain est situé en zone Nh du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Considérant que la transaction pourrait intervenir au prix de 20€/m<sup>2</sup>.

Vu le Budget de la Ville,

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée 013 E 935 située au lieu-dit « Rivailloux » - Atur d'une superficie de 81m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur PRIVAT et Madame ROBY au prix de 1 620€.
  
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, notamment l'acte authentique.

**Conseil Municipal de la commune de Boulazac Isle Manoire**  
**du 9 juillet 2019**

**Projet de délibération**

**Acquisition de la parcelle AH 239 situé au lieu-dit Le Ponteix**

Monsieur et Madame METHOUT ont fait part de leur intention de quitter la commune et de vendre leur bien situé au lieu- dit Le Ponteix.

Considérant la situation de cet ensemble immobilier la Ville a engagé des discussions avec Monsieur et Madame METHOUT . Un accord peut être envisagé pour une cession au prix de 180 000 €

Aussi il convient de procéder à cette acquisition sous réserve de confirmation par écrit de la cession de l'ensemble immobilier par les propriétaires au profit de la commune,

Vu le décret N°86-455 du 14 mars 1986 concernant les acquisitions opérées par les collectivités locales,

Vu l'avis des Domaines n°2014-053V431,

Vu le budget de la Ville,

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AH 239 d'une superficie de 3 042 m<sup>2</sup> pour un montant de 180 000 € appartenant à Monsieur et Madame METHOUT ;
  
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs et notamment l'acte authentique.